



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019**

DATE DE CONVOCATION : 6 DÉCEMBRE 2019  
DATE D’AFFICHAGE : 6 DÉCEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33  
Présents : 26  
Votants : 31

Sous la Présidence de Nicolas MAZURIER, Maire de FACHES THUMESNIL,

#### APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Mme Blandine ABI RAMIA, M. Bernard BEAUMONT, Mme Camille BERTIN, Mme Leilya BOUVIER, Mme Maryse DEVROUTE, M. Denis DUBREZ, Mme Christiane DUCAMP, M. Joël DUVAL, M. Cosma FRACCOLA, Mme Marine GODISIABOIS, Mme Warda GRINE, M. Jean-Louis HACCART, Mme Jeannine HOUDART, M. Philippe KARLESKIND, Mme Carine KOT, M. Nicolas MAZURIER, M. Claude MIR, M. René PILLE, M. Jean-Claude PLOUHINEC, Mme Frédérique SEELS, Mme Anne-Marie SENECHAL, M. Alain TOQUEC, Mme Christelle VIATEUR, M. Arnaud VOLANT, Mme Jeanne-Marie WATTELAR, Mme Anita WERQUIN ;

Étaient excusés : M. Guillaume DECOENE : pouvoir à Mme Jeannine HOUDART, Mme Marie-Anne HEAULME : pouvoir à M. Alain TOQUEC, M. Nicolas LEBAS : pouvoir à M. Nicolas MAZURIER, M. Laurent PLANCQ, M. Pierre SPITTAEL : pouvoir à M. Philippe KARLESKIND, M. Nasreddine TUZANI : pouvoir à M. Arnaud VOLANT ;

Était absent : M. Mathias WATTELLE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

#### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille BERTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

#### APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les comptes-rendus des séances du 20 juin et du 30 novembre 2019.

#### LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil Municipal approuvent l'ordre du jour à l'unanimité.

#### COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire indique qu'il ne fera aucune communication.

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL**

#### DEL N°2019/052      Communication des Décisions Municipales prises au titre de la délégation générale

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- DM 2019/026 : Vente de gré à gré du chariot élévateur Nissan FG 15 pour un montant de 200 euros ;
- DM 2019/027 : Attribution du Marché n° PA19-09 relatif à la maintenance préventive et d'entretien des réseaux VMC et extractions cuisine ;

- DM 2019/028 : Bail relatif à la boulangerie LE KERNEC ;
- DM 2019/029 : Attribution du Marché n° PA19-15 relatif à la construction d'un terrain synthétique au stade Merchier ;
- DM 2019/030 : Avenant 1 au Marché n° PA19-01 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction du terrain synthétique ;
- DM 2019/031 : Avenant 1 Marché n° PA18-15 relatif à la réhabilitation de l'école élémentaire Kléber ;
- DM 2019/032 : Avenant 2 pour le lot n° 4 du Marché PA18-19 relatif à la réhabilitation de l'école élémentaire Kléber ;
- DM 2019/033 : Affermissement de la la tranche optionnelle prévue dans l'acte d'engagement du lot n° 1 au Marché PA16-10 pour les désamiantages et déconstructions de la salle Merchier (incendiée) et des serres jardins, situées rue Henri Dillies ;
- DM 2019/034 : Avenant 2 au Marché n° PA18-15 relatif à la réhabilitation de l'école élémentaire Kléber concernant des travaux supplémentaires ;
- DM 2019/035 : Attribution du Marché n° PA19-10 pour des travaux d'aménagement de locaux d'accueil de service publics place Victor Hugo ;
- DM 2019/036 : Attribution du Marché n° PA1914 relatif à l'acquisition de produits et de petits matériels d'entretien ;
- DM 2019/037 : Attribution du Marché n° PA1918 relatif à l'entretien des salles de sport de la Ville ;
- DM 2019/038 : PN1920 : Prestations de service traiteur ;
- DM 2019/039 : Avenant 1 au Marché n° AO1801 relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour les écoles de la Ville ;
- DM 2019/040 : Vente de trois lits superposés et de 15 chaises pour un montant total de 50 euros ;
- DM 2019/041 : Attribution du Marché n° PA1917 relatif à la fourniture de 2 véhicules utilitaires neufs et 1 tracteur avec reprise des anciens ;
- DM 2019/042 : Avenant 3 au Marché n° PA18-15 relatif à la réhabilitation de l'école élémentaire Kléber ;
- DM 2019/043 : Avenant 1 au Marché n° PA18-15 relatif à la réhabilitation de l'école élémentaire Kléber ;
- DM 2019/044 : Vente d'une station de nettoyage écologique d'outillage à peindre et de recyclage à l'eau pour un montant total de 700 euros ;
- DM 2019/045 : Avenant 1 au Marché n° PA1903 relatif à la réhabilitation de la Médiathèque Marguerite Yourcenar ;
- DM 2019/046 : Attribution du Marché n° PA19-22 relatif à la fourniture d'un véhicule utilitaire transformé pick-up avec reprise d'un véhicule ;
- DM 2019/047 : Avenant 1 au lot 12 du Marché PA18-15 relatif à la réhabilitation de l'école élémentaire Kléber ;
- DM 2019/048 : Annulation de la DM 2019/028 relative au bail pour la boulangerie LE KERNEC ;
- DM 2019/049 : Avenant 3 pour le lot Chauffage/Ventilation du Marché n° PA18-19 relatif à la réhabilitation de l'école Kléber ;
- DM 2019/050 : Avenant n° 6 au Marché n° AO 2016-01 - Exploitation des installations thermiques et de traitement de l'eau ; modifications sur plusieurs bâtiments communaux ;

**S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.**

**DEL N°2019/053 Désignation du Représentant de la Collectivité au sein du Conseil d'Administration du C.R.E.P.S.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL N° 2016/086 du jeudi 15 décembre 2016 approuvant la désignation de Monsieur Nicolas LEBAS, en qualité de Maire, comme représentant auprès du Conseil d'Administration du C.R.E.P.S.

La loi du 7 août 2015 dite "Loi NOTRe" (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) a opéré le transfert aux Régions des C.R.E.P.S. (Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive). La Région, dans le cadre de cette loi, peut demander à une Commune, en dehors de la Commune d'implantation, d'être représentée au C.R.E.P.S.

Le Président de la Région a sollicité notre Collectivité. Afin de poursuivre l'action menée depuis 2016, il vous est proposé de maintenir la désignation de Monsieur Nicolas LEBAS comme représentant auprès du Conseil d'Administration du C.R.E.P.S.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**RAPPORTEUR : MONSIEUR PLOUHINEC**  
**DÉLÉGATION : FINANCES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCE**

**DEL N°2019/054      Budget 2019 : Décision Budgétaire Modificative N°1**

Monsieur le Maire informe que le Budget Primitif est amendé de plusieurs modifications imprévues en fonctionnement et en investissement.

**1. Fonctionnement**

En recettes, le bilan des notifications relatives à la fiscalité, aux participations extérieures, ou aux produits des services, est globalement favorable, de 315 850 €.

Ces crédits supplémentaires sont utiles à financer en dépenses un besoin total de 722 100 €, dont :

- 268 000 € de charges de personnel, liées aux événements de carrière (concours réussis, promotions internes, avancements de grade), ou à des recrutements,
- 200 000 € de remplacements de personnels par l'association Interm'aide,
- mais aussi des travaux ou dépenses imprévues (notamment les interventions en régie par les services).

L'équilibre budgétaire est atteint en dépenses par une baisse de l'autofinancement budgétaire de 406 250 € (839 000 € étaient inscrits au B.P.).

**2. Investissement**

Cette baisse de l'autofinancement est constatée en recettes.

Toutefois, celle-ci est compensée par 360 283 € de subventions non prévues au Budget (pour les projets suivants : réhabilitation de l'école Kléber, création du terrain de football synthétique au stade Merchier, notamment).

En outre, 2 076 040 € de recettes patrimoniales liées aux cessions enregistrées en cours d'année doivent être constatées. Il s'agit, d'une part, des deux versements restant à encaisser pour le terrain de la Jappe (en 2020 et 2021), et, d'autre part, de cessions imprévues ou supérieures au montant total prévu au B.P. (1 M € étaient inscrits).

La capacité de financement supplémentaire résultant de l'exécution comptable de l'année atteint 2 008 335 €.

Celle-ci est utile à créditer des besoins en dépense, au chapitre des immobilisations corporelles, non prévus au Budget (acquisition et travaux de la Boutique à l'Essai au 34 rue Ferrer), ou en complément de ce qui était prévu (exemple des travaux de création du terrain de football synthétique au stade Merchier).

L'opération de la Jappe-Geslot est neutre comptablement dans la D.B.M., mais la Ville a bien encaissé le premier des trois versements (942 865,33 €). Par ailleurs, la plus-value qui sera réalisée pour cette opération atteint 1 318 633,31 €.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°1 telle que présentée au tableau ci-après.

Recettes de fonctionnement				Libellé	En plus	En moins	Solde
Chap	Fonction	Nature	Service				
042	01	722	FIN	Complément de crédits pour valorisation des travaux en régie	16 000,00 €	0,00 €	
002		002		Régularisation dissolution syndicat intercommunal gens du voyage	850,00 €	0,00 €	
013	020	6419	RH	Remboursements d'assurance des arrêts et indemnités journalières	85 000,00 €	0,00 €	
70	422	7066	ALSH	Recettes A.L.S.H.	5 000,00 €	0,00 €	
		70688		Restauration des centres sociaux	2 500,00 €	0,00 €	
	251	7067	REST	Effet de la hausse des effectifs en restauration scolaire	40 000,00 €	0,00 €	
73	01	73223	FIN	Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunal et Communal	2 400,00 €	0,00 €	
		73111		Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	40 000,00 €	
		7381		Droits de mutation	40 000,00 €	0,00 €	
74	01	741(...)	FIN	Bilan de la D.G.F. (dotation forfaitaire, solidarité urbaine, péréquation)	43 000,00 €	0,00 €	
		744		F.C.T.V.A.	0,00 €	8 000,00 €	
	412	74751	STAD	Subvention MEL foulées des périsseaux 2019	1 000,00 €	0,00 €	
		7473		Subvention département foulées des périsseaux 2019	1 000,00 €	0,00 €	
	022		ELEC	Subvention pour l'organisation des élections européennes	1 800,00 €	0,00 €	
	422	74718	JEUN	Actions espace loisirs, forum des jeunes, et séjours, financées par l'Etat	12 000,00 €	0,00 €	
	213		CREG	Financement du droit d'accueil lors des grèves	1 400,00 €	0,00 €	
	020 ...	7472	RH	Aide régionale à la formation de trois apprentis	7 000,00 €	0,00 €	
	020			Solde de subvention fonds public et territoire pour formations petite enfance	4 000,00 €	0,00 €	
	64	7478	MARM	Subvention C.A.F. groupe de parole paranthèse les marmots	1 200,00 €	0,00 €	
	820		URBA	Subvention fonds public et territoire pour les diagnostics de non décence	2 000,00 €	0,00 €	
01	74835	FIN	Compensations d'exonération de taxe d'habitation	32 400,00 €	0,00 €		
75	020	7588	FIN	Récupération des charges d'occupation du centre médico-social	2 800,00 €	0,00 €	
77	020	7711	FIN (...)	Pénalités de retard sur marchés (clôtures, portillons, portails, en 2018, et gros œuvre Kléber, en 2019)	17 000,00 €	0,00 €	
		7714		Recouvrement de créances admises en non valeur	5 500,00 €	0,00 €	
		7718		Annulation d'engagements et bons de commande émis les exercices antérieurs	20 000,00 €	0,00 €	
		773	ADMG	Avoirs EDF ou Dalkia des derniers exercices, et régularisation de loyers service logistique	20 000,00 €	0,00 €	
<b>Total</b>					<b>363 850,00 €</b>	<b>48 000,00 €</b>	<b>315 850,00 €</b>

Dépenses de fonctionnement				Libellé	En plus	En moins	Solde	
Chap	Fonction	Nature	Service					
023	01	023	FIN	Excédent de fonctionnement budgétaire d'équilibre	0 €	406 250,00 €		
011	020	6068	REGB...	Complément de fournitures diverses pour interventions en régie (suite incendie bureau communication, contrôles électriques, locaux route d'arras, bureaux J.Brel, éclairages Dumas)	25 000,00 €	0,00 €		
			822	VOI	Réfections des chemins Lyautey et Opsomer	20 000,00 €	0,00 €	
	(...)	60612	FIN	Electricité - eau	10 000,00 €	0,00 €		
		611	RH	Prestations de service en recrutement	80 000,00 €	0,00 €		
	212	6135	PRIM	Complément de locations de modulaires pour l'école Kléber (décalage du démarrage du chantier)	18 000,00 €	0,00 €		
				321	6168	FIN	Complément de crédits à l'assurance dommages ouvrages pour la "tous risques chantiers", travaux de la médiathèque et de l'école Kléber	5 000,00 €
	12	615228	URBA	Sécurisation rues Carnot, Gambetta, cité Opsomer : gardiennage, bouchement de baies, honoraires d'expulsion	6 200,00 €	0,00 €		
	020	6281	RH	Complément de crédits appel de cotisation à Plurelya	14 900,00 €	0,00 €		
	(...)	6288	RH...	Remplacements des agents d'entretien (Intermaid)	8 000,00 €	0,00 €		
	820	6042	URBA	Instruction temporaire des autorisations d'urbanisme par un organisme extérieur	200 000,00 €	0,00 €		
	33		ARCA	Suite arrêt, externalisation temporaire des prestations de régisseur son et lumière	30 000,00 €	0,00 €		
	012	(...)	64(...)	RH	Remplacements, promotions internes, revalorisations indemnitaires, recrutements	12 000,00 €	0,00 €	
	67	020	64	FIN	Provision pour écritures de régularisation de fin d'exercice (annulation de rattachements)	268 000,00 €	0,00 €	
					Remboursement des familles crèches Marmots et Bambinos, suite contrôle C.A.F.	3 000,00 €	0,00 €	
<b>Total</b>					<b>722 100,00 €</b>	<b>406 250,00 €</b>	<b>315 850,00 €</b>	

Recettes d'investissement					En plus	En moins	Solde
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé			
021		021		Excédent de fonctionnement budgétaire d'équilibre	0,00 €	406 250,00 €	
024	01	024	FIN	Cession Vilogia – terrains moermans / jappe – compléments paiements différés	1 885 731,00 €	0,00 €	
				Cession au C.I.P.D. du local oxygène (différence / B.P., montant encaissé 180 000 €)	122 865,00 €	0,00 €	
				Régularisation de cession terrain rue de Wattignies (différence / B.P.)	61 760,00 €	0,00 €	
041	824	1326		Régularisation comptable acquisition gratuite terrain 40 rue de la Jappe (cession de LMH)	5 984,00 €	0,00 €	
10	01	10222	FIN	F.C.T.V.A.	0,00 €	22 038,00 €	
13	212	1347	FIN	Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la réhabilitation énergétique de l'école Kléber	215 000,00 €	0,00 €	
	90	13251	ECO	Subvention de la M.E.L. pour l'appel à projet boutique à l'essai	30 000,00 €	0,00 €	
	412	13251	STAD	Subvention M.E.L. terrain synthétique Merchier (montant supérieur au B.P.)	98 000,00 €	0,00 €	
	814	13258	VOI	Participation ENEDIS aux travaux d'enfouissement de réseaux rue Kléber	12 250,00 €	0,00 €	
	422	1328	JEUN	Subvention C.A.F. pour l'acquisition de mobilier périscolaire	2 000,00 €	0,00 €	
21	822	21534	VOI	Participation privée rue Barbusse aux frais de raccordement électrique	3 033,00 €	0,00 €	
<b>Total</b>					<b>2 436 623,00 €</b>	<b>428 288,00 €</b>	<b>2 008 335,00 €</b>

Dépenses d'investissement					En plus	En moins	Solde
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé			
040	01	21311		Complément de crédits pour valorisation des travaux en régie	16 000,00 €	0,00 €	
041	824	2115	FIN	Régularisation comptable acquisition gratuite terrain 40 rue de la Jappe (cession de LMH)	5 984,00 €	0,00 €	
27	01	2764		Mise en créance des paiements différés – cession Vilogia	1 885 731,00 €	0,00 €	
16	01	1641	FIN	Complément d'annuité en capital pour l'emprunt mobilisé en 2019	9 500,00 €	0,00 €	
20	33	2031	ANIM	Maîtrise d'œuvre pour chaufferie et sanitaires normes P.M.R. salle Baron	0,00 €	22 000,00 €	
21	824	2138	URBA	Acquisition de l'ancien coin presse pour l'appel à projet boutique à l'essai (34 rue Ferrer)	55 000,00 €	0,00 €	
	412	2128	STAD	Complément de crédits pour la réalisation du terrain synthétique Merchier (et sécurisation)	75 000,00 €	0,00 €	
	90	2135	ECO	Travaux d'aménagements intérieurs et de mise aux normes du coin presse (boutique à l'essai)	40 000,00 €	0,00 €	
	020	2183	INFO	Installation de bornes wifi	13 837,00 €	0,00 €	
	212	2184	PRIM	Acquisition du mobilier de l'école Kléber	70 000,00 €	0,00 €	
	411	2158	SALS	Changement des treuils de basket aux salles Mermoz et J.Zay	6 700,00 €	0,00 €	
23	411	2313	SALS	Diminution de crédits du concours de maîtrise d'œuvre : reconstruction salle de sport Merchier	0,00 €	93 017,00 €	
	112	2315	PM	2° tranche de vidéoprotection	0,00 €	98 000,00 €	
	412	238	STAD	Avance forfaitaire pour le terrain synthétique à Merchier	43 600,00 €	0,00 €	
<b>Total</b>					<b>2 221 352,00 €</b>	<b>213 017,00 €</b>	<b>2 008 335,00 €</b>

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 30 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Leilya BOUVIER).

#### DEL N°2019/055 Budget 2019 : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire soumet un état de produits irrécouvrables dont le Comptable du Trésor demande l'admission en non-valeur. Ces produits proposés en non-valeur, dont détail ci-joint, n'ont pu être recouverts malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour.

Le motif est la plupart du temps l'insolvabilité du tiers (après constat d'huissier de carence ou achèvement des procédures usuelles de recouvrement : lettres de relance, lettre de mise en demeure, opposition à tiers détenteur sur salaire, compte bancaire).

L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité du Comptable, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant. Ainsi, l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière du débiteur.

Monsieur le Maire propose :

- de prononcer l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un total de 13 662,54 € ;
- d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un total de 13 662,54 €, prélevée sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Ville article 6541 ;
- de l'autoriser à signer toutes les pièces du dossier.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**DEL N°2019/056 Budget 2020 : dépenses d'investissements 2020 à engager avant le vote du Budget Primitif**

Monsieur le Maire rappelle l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier prévoit que « jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits inscrits au Budget 2019 lors de son adoption étaient de 9 692 358 €, le remboursement du capital de la dette était de 1 430 000 €. Conformément à la réglementation en vigueur, l'inscription de dépenses d'investissement peut être réalisée dans la limite de 2 065 589,50 €.

En particulier, il est prévu que l'ensemble des dépenses listées ci-dessous puissent être engagées avant le vote du Budget Primitif 2020. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser leur inscription.

Projets envisagés	Prévisions en dépenses
Travaux d'aménagement du commissariat et pôle jeunesse place Victor Hugo	613 500,00 €
Suite des travaux de la médiathèque (marchés restant à engager, révisions de prix, aléas, avenants)	550 000,00 €
Acquisition des mobiliers de la médiathèque	442 500,00 €
Aménagement de l'espace kléber (city stade, aire de jeux...)	280 000,00 €
Aménagements informatiques de la médiathèque (A.M.O., équipements...)	152 412,00 €
Provision pour dépenses imprévues à ce jour	12 177,50 €
Primes à l'amélioration de l'habitat	10 000,00 €
Renouvellement du fond documentaire de la médiathèque	5 000,00 €
	<b>2 065 589,50 €</b>

Au Budget Primitif 2020, les montants présentés seront inscrits a minima. Ils pourront être actualisés pour correspondre aux besoins de crédits de l'année entière.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N°2019/057 Subventions 2020 : avance sur subvention au bénéfice des Associations**

Monsieur le Maire propose d'approuver les propositions des Commissions concernées pour le versement d'une avance à hauteur de 50 % du montant accordé qui permettra aux Associations de régler leurs dépenses de début d'année, avant le vote de la subvention définitive, lors du Budget Primitif. Le montant total des avances à verser atteint 143 849 €.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité, ne participant pas au vote :**

- Madame Christiane DUCAMP pour le Comité Tinkaré Mali ;
- Monsieur Cosma FRACCOLA pour les Anciens Combattants et les Médaillés Militaires ;
- Madame Warda GRINE pour le Comité des Jumelages ;
- Madame Jeannine HOUDART pour l'Association Culturelle et Historique ;
- Madame Jeanne-Marie WATTELAR pour l'Office Municipal des Personnes Agées.

**DEL N°2019/058 Subventions 2020 : avance sur subvention au bénéfice du CCAS**

Chaque année, une subvention est attribuée au Centre Communal d'Action Sociale. Cette subvention permet de mener à bien la politique en matière d'Action Sociale. Celle-ci comporte entre autres l'ensemble des aides facultatives accordées, les actions en direction des Aînés, le suivi des questions de logement et les interventions auprès des personnes en difficulté dans des logements insalubres en lien avec le Service Urbanisme.

C'est également les actions du Dispositif dit de "Réussite Educative", et bien évidemment, l'ensemble des dispositifs d'aide légale et facultative.

Le C.C.A.S. comporte deux budgets annexes relatifs à la Résidence Arthur François (E.H.P.A.D. et résidence autonomie). Les trois budgets fonctionnent par un compte unique en trésorerie. Afin de palier aux besoins de trésorerie des premiers mois de l'année 2020, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une avance correspondant à 50 % de la subvention votée en 2019, soit 340 000 €.

La subvention définitive sera votée après détermination des résultats 2019 et des besoins du C.C.A.S. pour 2020.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

#### **DEL N°2019/059      Subventions 2020 : avance sur subvention au bénéfice des Centres Sociaux**

Chaque année, une subvention est attribuée aux Centres Sociaux, compte tenu de l'inventaire des actions réalisées au titre de l'animation sociale et culturelle.

Afin de palier aux besoins de trésorerie des premiers mois de l'année 2020, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à verser une avance de subvention correspondant au même montant et aux mêmes modalités de versement qu'en 2019, à savoir 70 % du montant versé en 2019, au 15 janvier :

> Cinq Bonniers : 84 497 €,

> Chemin Rouge : 75 922,70 €.

Madame Christiane DUCAMP ne participant pas au vote pour le Centre Social des Cinq Bonniers.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

#### **DEL N°2019/060      Reconductio n de la convention « Enjoy Mel » en partenariat avec la MEL**

La Métropole Européenne de Lille s'est dotée d'une plateforme numérique appelée Enjoy-MEL contribuant à la dynamisation, à l'attractivité des commerçants et à la valorisation du patrimoine des villes. Dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Métropole Européenne de Lille propose de mettre à disposition de l'ensemble de ses communes son service Enjoy-MEL. Au-delà de la mutualisation des moyens (plateforme technique, mise à disposition des données produites, outils de communication et actions d'animation), il s'agit de contribuer au maillage de données commerce et tourisme à l'échelle territoriale pour renforcer l'attractivité des centralités et proposer aux usagers un service sans couture.

Pour parvenir à cette mutualisation, il est proposé de relancer une expérimentation à titre gratuit sur une durée d'un an (jusqu'au 30 juin 2020) avec toutes les Communes volontaires afin de permettre l'utilisation de la plateforme par les commerçants, les Associations de commerçants, les équipements touristiques, culturels et sportifs ainsi que les services de la Ville.

Cette expérimentation de mutualisation permettra de définir les modalités opérationnelles et financières pour la mise en place de la mutualisation :

- évaluer le temps et les moyens nécessaires à l'accompagnement et l'animation du dispositif ;
- qualifier les caractéristiques techniques, organisationnelles, juridiques et financières de la mutualisation ;
- construire un modèle de convention applicable pour la mutualisation sur l'ensemble du territoire.

La participation de la Ville à cette expérimentation représente une opportunité de répondre aux besoins de transition numérique des commerçants et des artisans, de participer à l'attractivité du centre-ville, et d'offrir une nouvelle expérience aux usagers en s'appuyant sur les outils numériques. La Ville restera l'interface auprès des commerçants, rôle qu'elle pourra déléguer à une association de commerçants par exemple ; et pilote de la stratégie de transition numérique de ses commerçants et équipements. Elle participera aux instances de gouvernance mises en place par la MEL afin de contribuer à la conception de l'évolution de l'outil.

À l'issue de la phase d'expérimentation, un bilan sera réalisé permettant de qualifier le périmètre des coûts (les dépenses fixes et dépenses optionnelles), la clé de répartition des dépenses à appliquer, les modalités d'intégration de nouvelles communes, l'accompagnement nécessaire au dispositif à mettre en place. Au regard de l'opportunité de poursuivre la mutualisation, une autre délibération sera présentée au Conseil Municipal en 2020 afin d'engager la Ville dans la mutualisation à grande échelle et permettre de valider les modalités définitives de mutualisation.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- la participation de la Ville à l'expérimentation ;
- la signature de la convention ci-annexée établie avec la MEL pour la phase d'expérimentation ;
- l'élu délégué au Commerce et les Services Municipaux à participer aux instances de gouvernance.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

#### **DEL N°2019/061 Opération « Boutique à l'Essai » en partenariat avec la MEL**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Municipalité de renforcer l'offre commerciale de proximité et de qualité dans chaque quartier de la Ville. Il est ainsi constaté que l'artère commerciale de la rue Ferrer observe aujourd'hui encore plusieurs cellules commerciales vacantes dont l'ancien Point Presse situé au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 34 rue Ferrer dont les propriétaires ont arrêté l'activité en avril 2017. Le rez de chaussée commercial, situé à proximité de nouveaux logements a été acquis par la Ville récemment. Afin d'accompagner la redynamisation commerciale de la rue Ferrer, et sous l'impulsion de la Métropole Européenne de Lille, la Ville s'est engagée dans un dispositif de « Boutique à l'essai ».

Le concept de la « Boutique à l'essai » permet à un porteur de projet, dûment sélectionné, de tester son activité dans un local existant via bail dérogatoire au statut des baux commerciaux (L.145-5 du Code de Commerce) pour une durée de 6 mois, éventuellement porté à 6 mois supplémentaires (dans ce cas, un nouveau bail dérogatoire exprès sera passé). Le loyer, pendant la période de test, est modéré. Le porteur bénéficie ainsi d'un accompagnement par différents partenaires et d'un financement à taux zéro. L'objectif de ce concept est de permettre ensuite la pérennité de l'activité dans le local occupé mais sous les conditions habituelles des baux commerciaux.

Un appel à candidature sera lancé et le porteur de projet sera retenu par un comité de sélection.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de bail dérogatoire au statut des baux commerciaux (article L145-5 du code du commerce) annexé, en ce compris le loyer fixé à 579 € (hors charges et provision), qui sera signé avec le porteur de projet retenu et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

#### **DEL N°2019/062 Commerce : Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2020**

Conformément au Conseil Métropolitain fixant à huit le nombre maximal d'ouvertures dominicales et retenant un calendrier de sept dates communes et d'une date laissée au libre choix des Communes, selon le calendrier suivant :

- les deux premiers dimanches des soldes (12 janvier et 28 juin 2020) ;
- le dimanche précédant la rentrée des classes (30 août 2020) ;
- les quatre dimanches précédant les fêtes de fin d'année (29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2020) ;
- une date laissée au libre choix des communes en fonction de demandes particulières des commerçants ou de fêtes locales.

Concernant les concessions automobiles, dont le calendrier des ouvertures dominicales est basé sur des dispositifs nationaux de promotion, des dates spécifiques peuvent être proposées par les Communes, dans la limite de 8 dimanches.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les dates pour lesquelles les dérogations sont octroyées pour l'année 2020, Monsieur le Maire propose, compte tenu du calendrier fixé par la Métropole Européenne de Lille, des souhaits formulés par les commerçants de la Commune et de l'intérêt général, de déroger à la règle du repos dominical et de fixer le nombre de dimanches :

- à sept : pour les concessions automobiles, les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 et 21 juin, 13 septembre, 11 et 18 octobre ;
- à huit : pour tous les autres commerces de détail selon les calendriers suivants :
  - pour les commerces de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé, les dimanches 12 janvier, 28 juin, 30 août, 22 et 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre ;
  - pour les commerces de détail d'articles de sport en magasin spécialisé, les dimanches 12 janvier, 28 juin, 23 et 30 août, 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre ;
  - pour tous les autres commerces de détail, ou de pièces détachées, les dimanches 12 janvier, 28 juin, 30 août, 29 novembre, 6, 13, 20 décembre et 27 décembre.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent par 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Camille BERTIN, Leylia BOUVIER, Christiane DUCAMP, René PILLE) le calendrier des ouvertures dominicales retenu.**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR HACCART**  
**DÉLÉGATION : URBANISME ET AMÉNAGEMENT**

**DEL N°2019/063      Subvention d'équilibre pour la réhabilitation d'un logement conventionné sis 26 rue Roger Salengro**

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par Lille Métropole Habitat (LMH) dans le cadre d'une opération de réhabilitation de logement conventionné diffus sis 26 rue Roger Salengro. Cet immeuble, acquis par la Métropole Européenne de Lille à la suite d'une préemption, fait l'objet d'un bail à réhabilitation au profit du bailleur qui en finance la rénovation et assure sa gestion. Afin d'équilibrer le bilan de l'opération, LMH sollicite une subvention d'équilibre à hauteur de 10 000 €. Monsieur le Maire rappelle que cette dépense est déductible de la pénalité SRU.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- l'autoriser à attribuer à Lille Métropole Habitat (LMH) une subvention de 10 000 € permettant d'équilibrer le bilan de l'opération de réhabilitation du logement conventionné sis 26 rue Roger Salengro ;
- prévoir la somme correspondant au titre du budget 2020 ;
- l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent par 30 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Leilya BOUVIER).**

**DEL N°2019/064      Subvention d'équilibre pour la réhabilitation d'un logement conventionné sis 17 rue des Coquelicots**

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par Lille Métropole Habitat (LMH) dans le cadre d'une opération de réhabilitation de logement conventionné diffus sis 17 rue des Coquelicots. Cet immeuble, acquis par la Métropole Européenne de Lille à la suite d'une préemption, fait l'objet d'un bail à réhabilitation au profit du bailleur qui en finance la rénovation et assure sa gestion. Afin d'équilibrer le bilan de l'opération, LMH sollicite une subvention d'équilibre à hauteur de 10 000 €. Monsieur le Maire rappelle que cette dépense est déductible de la pénalité SRU.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- l'autoriser à attribuer à Lille Métropole Habitat (LMH) une subvention de 10 000 € permettant d'équilibrer le bilan de l'opération de réhabilitation du logement conventionné sis 17 rue des Coquelicots.
- prévoir la somme correspondant au titre du budget 2020
- l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent par 30 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Leilya BOUVIER).**

**DEL N°2019/065      Subvention d'équilibre pour la réhabilitation d'un logement conventionné sis 6 cité des Ecoles**

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par PARTENORD HABITAT dans le cadre d'une opération de réhabilitation de logement conventionné diffus sis 6 Cité des Écoles, rue Gustave Delory.

Cet immeuble, acquis par la Métropole Européenne de Lille à la suite d'une préemption, a fait l'objet d'un bail à réhabilitation au profit du bailleur qui finance sa rénovation et en assure la gestion. Afin d'équilibrer le bilan de l'opération, le bailleur sollicite une subvention d'équilibre à hauteur de 10 000 €. Monsieur le Maire rappelle que cette dépense est déductible de la pénalité SRU.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- l'autoriser à attribuer à PARTENORD HABITAT une subvention de 10 000 € pour équilibrer le bilan de l'opération de réhabilitation du logement conventionné diffus situé 6 Cité des Écoles, rue Gustave Delory à Faches Thumesnil ;
- prévoir la somme correspondant au budget 2020 ;
- l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent par 30 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Leilya BOUVIER).**

**DEL N°2019/066      PLU2 : Demande d'inscription d'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur Arras/Gambetta/Breton**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisé en décembre 2016 à solliciter la Métropole Européenne de Lille pour l'inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au Plan Local d'Urbanisme sur le secteur « Arras Nord ».

Il rappelle que les OAP, instaurées par la loi du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle 2, définissent les conditions dans lesquelles la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire. Elles

comprennent notamment des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat et les déplacements. Elles permettent d'établir des règles d'urbanisme propres au secteur qui peuvent être utilisées de façon alternative ou complémentaire au règlement du PLU en vigueur. Les OAP sont opposables aux autorisations d'occupation du sol et aux opérations d'aménagement.

Le secteur visé, qui se déploie depuis la rue Ferrer au Nord, la Cité Butin au sud, et la rue Gustave Delory à l'est, comporte divers enjeux de requalification et de renouvellement urbain (requalification de friches industrielles et commerciales, résorption d'habitat dégradé, traitement des liaisons viaires, aménagements paysagers). Le périmètre se décline en deux sous-secteurs:

- Au nord, la zone dite "Breton", du nom de l'ancienne entreprise implantée route d'Arras, entre les rues Pasteur et Gambetta, fait l'objet depuis plusieurs années d'une veille foncière ayant permis à la MEL de maîtriser 80% du bâti, en attente d'un projet d'aménagement.
- Plus au sud, sur la zone dite "Arras-Gambetta", aux abords du Parc Tudor, accueille plusieurs sites d'activités publics et privé en mutation. Monsieur le maire rappelle que la Ville a financé une étude ayant permis de dégager les capacités d'aménagement du site. Il indique que la MEL a accepté de poursuivre le travail initié par la Commune et donné son accord de principe pour la mise en oeuvre d'études complémentaires en vue de la mise en oeuvre d'une procédure d'aménagement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la demande d'inscription au PLU<sup>2</sup> d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour l'aménagement global du secteur "Arras Nord" tel que délimité au plan joint.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent par 30 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Leilya BOUVIER).**

#### **DEL N°2019/067      Incorporation de biens sans maître**

Monsieur le Maire indique avoir identifié des terrains et immeubles non entretenus et présumés sans maître sur le territoire de la Commune et avoir engagé la procédure prévue par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant de les incorporer dans son patrimoine privé en vue de les recycler.

Aussi, à ce titre :

- Vu l'article L. 713 du code civil,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1123-1, L. 1123-3 et R. 1123-1,
- Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs,
- Vu l'arrêté municipal N°URBA-2019-33 en date du 11 février 2019 portant constatation de la vacance du bien sis rue de la Jappe, ruelle n°4, section cadastrée AR n°39, d'une surface cadastrale totale de 95m<sup>2</sup>
- Vu l'arrêté municipal N°URBA-2019-34 en date du 11 février 2019 portant constatation de la vacance du terrain sis rue de la Jappe, section cadastrée AR n°14, d'une surface cadastrale totale de 1480m<sup>2</sup>
- Vu l'arrêté municipal N°URBA-2019-35 en date du 11 février 2019 portant constatation de la vacance du terrain sis rue de la Jappe, section cadastrée AR n°15, d'une surface cadastrale totale de 129m<sup>2</sup>
- Vu l'arrêté municipal N°URBA-2019-36 en date du 11 février 2019 portant constatation de la vacance du terrain sis rue de la Jappe, ruelle n°3, section cadastrée AR n°51, d'une surface cadastrale totale de 100m<sup>2</sup>
- Vu l'arrêté municipal N°URBA-2019-37 en date du 11 février 2019 portant constatation de la vacance du terrain sis 40 rue de la Jappe, section cadastrée AR n°6, d'une surface cadastrale totale de 267m<sup>2</sup>

Considérant :

- que les biens susvisés n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,
- que les propriétaires des biens ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité des arrêtés susvisés,
- que les biens sont présumés sans maître et qu'il convient de les incorporer dans le domaine privé de la Commune,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- incorporer les parcelles sus visées dans le patrimoine privé de la Commune ,
- signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N°2019/068 Cession à PARTENORD HABITAT de l'emprise du béguinage J-B Lebas**

Monsieur le Maire présente les parcelles AP283 (4984m<sup>2</sup>) et AR126 (70m<sup>2</sup>) formant l'emprise des espaces non bâtis du béguinage situé rue Jean-Paul SARTRE, Place Léon BLUM, Place Jean-Baptiste LEBAS et ruelle du Cours d'eau. Bien que PARTENORD HABITAT soit propriétaire des immeubles, Monsieur le Maire indique que la Ville est encore propriétaire des espaces libres (cheminements piétons et espaces verts) et qu'il convient, eu égard des travaux de résidentialisation effectués par le bailleur, de lui céder cette emprise. Il précise que la vente se fera à l'euro symbolique, conformément à l'évaluation domaniale en date du 30 octobre 2019, et que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire précise que PARTENORD HABITAT conservera la charge de l'entretien des candélabres et réseaux électriques sur sa propriété. La Commune gardera toutefois à sa charge la consommation électrique des luminaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- céder les parcelles AR126 et AP283 dans les conditions sus visées,
- signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à cet effet.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N°2019/069 Cession à la MEL du parking situé à l'angle des rues Dillies/Kléber**

Monsieur le Maire présente les parcelles B4473 et B4474 d'une contenance cadastrale totale de 892m<sup>2</sup>, consistant en une aire de stationnement public d'une trentaine de places à l'angle des rues Henri Dillies et Kléber. Il rappelle qu'il s'agit de l'ancien parking privé de l'entreprise Kaefler-Wanner, acquise par la Commune dans le cadre de la réalisation d'un nouveau Centre Technique Municipal. Il rappelle n'avoir conservé que le hangar, cédé les anciens bureaux et ouvert au public le parking existant. S'agissant d'un parc de stationnement public de compétence métropolitaine, il convient de transférer cette emprise dans le domaine public de la Métropole Européenne de Lille (MEL) dans le cadre de sa compétence en matière de voirie.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « les biens des personnes publiques mentionnées qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. ». Il indique avoir reçu l'accord de la MEL et que celle-ci prendra en charge les aménagements relatif à l'accès au parking et à la circulation intérieure.

Vu l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- transférer les parcelles B4473 et B4474 dans le domaine public de la Métropole Européenne de Lille dans les conditions précitées ;
- signer les actes et tout document relatif à ce transfert de propriété.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N°2019/070 Acquisition du bien sis 7 cité Opsomer**

Monsieur le Maire présente l'immeuble à usage d'habitation sis 7 cour Opsomer, route d'Arras, parcelle A n°5993 d'une contenance cadastrale totale de 268m<sup>2</sup>. Il indique avoir été sollicité par les propriétaires du bien dans le cadre d'une vente amiable. Il propose l'acquisition de ce bien en vue de reconstituer une offre de logement conventionné et répondre aux obligations de la Commune relatives à la Loi SRU. Il précise que la transaction a été négociée au prix de 160 000 € net vendeur, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur. Il signale que la consultation du service des domaines n'est pas requise dans ce cadre, le montant de la vente étant inférieur au seuil d'évaluation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- acquérir le bien sis 7 cour Opsomer dans les conditions précitées ;
- signer l'acte et tout document correspondant ;
- prévoir la dépense correspondante au Budget 2020.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent par 30 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Leilya BOUVIER).**

**DEL N°2019/071      Acquisition du bien sis 352 rue Kléber**

Monsieur le Maire présente l'immeuble à usage d'habitation sis 352 rue Kléber, parcelle A n°2322 d'une contenance cadastrale totale de 204m<sup>2</sup>. Il indique que ce bien est situé dans l'emprise de la réserve de superstructure n°10 inscrite au Plan Local d'Urbanisme au bénéfice de la Ville pour l'aménagement des abords du passage à niveau. Il indique avoir été sollicité par les propriétaires du bien dans le cadre d'une vente amiable. Il précise que la transaction a été négociée au prix de 155 000€ net vendeur, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur. Il signale que la consultation du service des domaines n'est pas requise dans ce cadre, le montant de la vente étant inférieur au seuil d'évaluation.

Monsieur le Maire indique enfin qu'il proposera la mise à disposition de ce bien à un bailleur social qui en assurera la gestion pendant la durée du portage foncier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- acquérir le bien sis 352 rue Kléber dans les conditions précitées,
- signer l'acte et tout document correspondant ;
- prévoir la dépense correspondante au Budget 2020.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent par 30 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Leilya BOUVIER).**

**DEL N°2019/072      Bail emphytéotique au bénéfice de LMH pour le bien sis 354 rue Kléber**

Monsieur le Maire rappelle avoir fait l'acquisition par voie de préemption d'un immeuble à usage d'habitation sis 354 rue Kléber dans le cadre de la réserve de superstructure n°10 pour l'aménagement des abords du passage à niveau. L'état du bien ne nécessitant pas de travaux lourds, Monsieur le Maire propose d'en confier la gestion à un bailleur social pendant la durée du portage foncier.

Monsieur le Maire indique avoir reçu l'accord de Lille Métropole Habitat (LMH) et propose la mise en place d'un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans. Il précise que la redevance sera symbolique (1 euros) et que LMH supportera les charges du propriétaire et assurera l'entretien du bien en contrepartie des loyers qu'il percevra.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- donner en gestion le bien sis 354 rue Kléber à LMH dans le cadre d'un bail emphytéotique ;
- signer l'acte et tout document s'y rapportant.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent par 30 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Leilya BOUVIER).**

**DEL N°2019/073      Projet d'aménagements de l'espace Kléber : demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle que durant les travaux de réhabilitation de l'école Kléber, des bâtiments temporaires ont été mis en place sur les terrains de sport situés à l'arrière du Complexe Sportif Kléber.

Les travaux de l'école se terminant avec le déménagement prévu en février 2020, ces bâtiments seront donc enlevés pour laisser place à un terrain à réinvestir.

Cette zone comporte actuellement :

- Une zone pour enfants protégée par une clôture et des portillons d'accès. Dans cet espace, des jeux sont installés ainsi que des bancs. Cet espace abrite également l'un des jardins potagers en auto-gestion citoyenne. Cette zone de jeux est très appréciée des familles et est très régulièrement utilisée. Idéalement située près de l'école, elle est aussi régulièrement utilisée par les enfants à la sortie de classe.
- Des places de stationnement, limitées actuellement par l'occupation temporaire.
- Un terrain de basket en fond de parking était disponible et régulièrement utilisé.

Les propositions d'aménagement sont le résultat d'une réflexion engagée au sein du conseil de quartier de Côte de Faches, d'une part, et du service des sports, d'autre part.

Les objectifs visent à :

- 1) Aménager des terrains de sport en extérieur pour les adolescents
- 2) Apporter des solutions pour mieux gérer la circulation aux horaires d'école
- 3) Rendre le quartier encore plus attrayant avec ces nouvelles infrastructures
- 4) Revoir l'aménagement du parc existant réservé aux plus petits
- 5) Favoriser les modes de transport doux

Les propositions d'aménagement sont :

- (N°2 sur plan) **terrains de sports** : 1 terrain de football ( 22x18 m ), 1 terrain de basket ( 18x14 m ) sur une plateforme commune ( 39x23 m ) en enrobés, ponctuellement marquée en peinture. Les aires de jeux seront ceinturées par des structures métalliques à barreaux ( sont écartées les structures à panneaux grillagés rigides et le bois, pour des raisons de pérennité ou vandalisme ).

Les équipements seront entourés d'une allée variant de 1,5 à 3,00 m permettant la circulation piétonne, des vélos ou trottinettes

- (N°3 sur plan) **stationnements et circulation** : suppression du terrain de basket sur le parking, réouverture de la circulation vers la rue de Denain en sens unique, voie partagée, suppression du portique avenue de Roubaix et arceaux inesthétiques, remplacés par un dispositif rétrécissant le passage en entrée, traitement des espaces verts.

- (N°4 sur plan) **chemin traversant l'espace** : depuis le plateau sur l'avenue de Roubaix jusqu'au parking de la rue de Denain, ce chemin sera constitué par l'allée bordant les terrains de sports, portillon aux entrées, portillon intermédiaire et petit pont sur la noue vers aire de jeux.

- (N°5 sur plan) **parking à vélos** : réalisé au moyen d'appuis vélos autour des terrains, sur les allées, visibles et donc à proximité.

- (N°1 sur plan) **circuit vélos et trottinettes** : réalisation d'une allée bordurée en enrobés de 1,50 m de largeur. L'implantation serait plus concentrée au Nord de l'aire de jeux car il est judicieux de conserver une partie libre engazonnée, un peu à l'écart, à l'arrière du petit mouvement de terre existant et en talus au Sud-Ouest des jeux. Signalisation pédagogique "Code de la Route" à destination des petits.

- **Gestion des eaux pluviales** : Elles seront tamponnées dans une noue paysagère créée le long du cheminement traversant le site. Cette noue sera bordée côté « petits » par une clôture basse de 1 m afin d'éviter d'une part, que les enfants n'y pataugent, et pour séparer les espaces « petits » et adolescents », d'autre part.

L'ensemble est estimé à 230 000 € HT. Afin de pouvoir rendre utilisable cet équipement, par les habitants, à compter du mois de juillet 2020,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'aménagement ;

- de l'autoriser à solliciter les subventions possibles de la Région ( 50 000 € ) et de la Métropole Européenne de Lille (30 %).

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N°2019/074 Demande de Dotation au titre de l'Équipement des Territoires Ruraux 2020 : Eclairage Public rue A. France**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'effacement des réseaux de la rue Anatole France depuis la rue d'Haubourdin jusqu'à la rue de Turenne, en collaboration avec la Métropole Européenne de Lille et le projet de reconstruction de la voirie. Ce projet prévoit notamment l'effacement des réseaux et la rénovation de l'éclairage public, dans le cadre d'économies d'énergie, qui restent à charge de la Ville. Le coût d'objectif estimé des travaux à charge de la Ville est fixé à 82 340 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la demande de dotation au taux de 45 % du montant estimé des travaux, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020, soit un montant de 37 053 €.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**RAPPORTEUR : MADAME SÉNÉCHAL  
DÉLÉGATION : ENFANCE ET VIE SCOLAIRE**

**DEL N°2019/075 Convention tripartite Ville / Collège / Département pour la restauration au Collège Jean Zay**

Monsieur le Maire rappelle les multiples rencontres entre la Ville, le Département du Nord, les Services Académiques de Lille et la Chef d'Établissement du Collège Jean Zay pour améliorer les conditions d'accueil des demi-pensionnaires accueillis et la mise en commun du Service Public de Restauration Scolaire à destination des élèves des écoles primaires et maternelles communales et des élèves du Collège Jean Zay.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ci-jointe qui définit les modalités pratiques, fonctionnelles et financières de la mutualisation.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**RAPPORTEUR : MADAME VIATEUR  
DÉLÉGATION : JEUNESSE**

**DEL N°2019/076 Contrat Enfant Jeunesse : renouvellement**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Contrat Enfance et Jeunesse est arrivé à son terme en décembre 2018. Le renouvellement de ce contrat porte sur la période 2019-2022 et concerne les actions suivantes :

LES ACTIONS NOUVELLES :

- CRÈCHES COLLECTIVES LES MARMOTS MUNICIPAL
- MAC PAS À PAS ET LALALA
- LAEP
- RAM EXTENSION
- COORDINATEUR PETITE ENFANCE
- COORDINATEUR JEUNESSE
- BAFA BAFD
- SÉJOURS CS CHEMIN ROUGE

LES ACTIONS ANTÉRIEURES :

- ALSH EXTRASCOLAIRE MUNICIPAL
- ALSH EXTRASCOLAIRE CS CHEMIN ROUGE
- ALSH PÉRISCOLAIRE MUNICIPAL
- CRÈCHES COLLECTIVES LES MARMOTS MUNICIPALE
- HALTE-GARDERIE CINQ BONNIERS
- MAC PAS À PAS ET LALALA
- RAM DE LA MAISON DES TOUS PETITS
- LUDOTHÈQUE DU CENTRE SOCIAL CHEMIN ROUGE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe du renouvellement et de l'autoriser à signer la convention du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019 à 2022.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N°2019/077 Convention de partenariat avec le Centre Social des 5 Bonniers**

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville de Faches Thumesnil encourage et soutient la diversité des actions proposées par le Service Jeunesse. Pour ce faire, dans le cadre de la mise à disposition d'un local pour son Espace Loisirs Jeunes, la Ville de Faches Thumesnil a sollicité le Centre Social des 5 Bonniers. Afin de formaliser cet engagement, une convention entre la Ville de Faches Thumesnil, représentée par Monsieur le Maire, et le Centre Social des 5 Bonniers, représenté par sa Présidente, a été établie.

Après avis favorable de la Commission Enfance Éducation Jeunesse réunie le mercredi 4 décembre 2019, Monsieur le Maire demande à être autorisé à signer ladite convention de partenariat.

Madame Christiane DUCAMP ne participant pas au vote.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N°2019/078 Ateliers théâtre : convention d'engagement avec la Compagnie « La Belle Histoire »**

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville de Faches Thumesnil encourage et soutient la diversité des actions proposées par le Service Jeunesse. Pour ce faire, dans le cadre de la mise en place d'activités théâtrales, la Ville de Faches Thumesnil a sollicité la Compagnie « La Belle Histoire ». Afin de formaliser cette activité, une convention d'engagement entre la Ville de Faches Thumesnil représentée par Monsieur le Maire et la Compagnie « La Belle Histoire » représentée par sa Présidente a été établie.

Après avis favorable de la Commission Enfance Éducation Jeunesse réunie le mercredi 4 décembre 2019, Monsieur le Maire demande à être autorisé à signer ladite convention de partenariat.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a été retenue au titre du Contrat Ville pour le secteur de Thumesnil Nord.

Thématique Education :

Intitulé de l'action	Objectifs	Participation de l'Etat sollicitée en 2020
Ville Animation de L'Espace Loisirs Jeunes	Animer le lieu en y associant les jeunes (projets culturels, sportifs ..)	4 000,00 €
Ville Jeunes Solidaires Citoyens	La mixité sociale Faire évoluer les représentations de la population de Thumesnil sur leur propre quartier	4 000,00 €
Ville VVV Séjours	Mise en place d'un séjour 5 jours pour permettre à des jeunes de quitter leur environnement habituel	3 000,00 €

La Ville s'engage à participer à hauteur ou plus dans le co-financement de ces actions, sous réserve de l'avis des services instructeurs de l'Etat.

Thématique Intercommunalité :

Intitulé de l'action	Objectifs	Participation Ville sollicitée en 2020
Centre Social Intercommunal "La Maison du Chemin Rouge" De l'exclusion à l'insertion	Favoriser la mixité du public Intégrer une démarche responsable et respectueuse Favoriser le bien vivre ensemble Proposer une alternative aux injonctions du quartier	2 000,00 €
Ecole Supérieure de Journalisme de LILLE Découvrir les médias par la pratique	Découvrir les médias Produire des contenus informatifs : vidéo, radio, presse écrite Acquérir des compétences techniques : tournage, prise de son, montage, etc. Développer l'esprit critique et le bon usage des réseaux sociaux Améliorer son expression écrite et orale Renforcer la confiance en soi et ses projets Développer sa citoyenneté et sa capacité à agir sur le monde S'initier aux métiers des médias	1 500,00 €
Orchestre National de Lille	Démos 2 - Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation sociale	4 000,00 €

Après avis favorable de la Commission Enfance Éducation Jeunesse réunie le mercredi 04 décembre 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération proposée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**RAPPORTEUR : MONSIEUR DUVAL  
DÉLÉGATION : CULTURE**

**DEL N°2019/080 Convention pluriannuelle avec la M.E.L. concernant le dispositif « Rythme ma Bibliothèque »**

Par délibération N°17C0897 du 19 octobre 2017, la Métropole Européenne de Lille a voté la mise en place du dispositif « Rythme ma Bibliothèque » qui a vocation à accompagner les Communes du territoire volontaires pour améliorer l'accessibilité horaire de leur(s) bibliothèque(s) municipale(s). Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la politique métropolitaine de développement et d'animation du service public de lecture, d'information et de documentation.

La MEL s'est engagée à recruter un coordinateur, pour une durée de 5 ans, afin d'assurer l'animation, la coordination, le suivi, l'évaluation et la promotion de la démarche à l'échelle métropolitaine. Les Communes sont également accompagnées afin de les aider, d'une part, à identifier les changements d'horaires de leur(s) bibliothèque(s) les plus pertinents au regard de l'étude menée par la MEL en 2017 et à la mise en œuvre effective de ces nouveaux horaires.

Inaugurée à la fin des années 80, la Médiathèque Marguerite Yourcenar est actuellement fermée pour des travaux de rénovation et de modernisation afin s'adapter aux nouveaux usages. Le projet de service qui accompagne le projet fonctionnel et architectural vise à proposer une offre de services encore plus diversifiée afin de toucher un public plus nombreux, et faire venir les non- publics . Ainsi, une étude approfondie des moyens dont dispose la Médiathèque en terme d'amplitude horaire d'ouverture, mais aussi en terme de moyens humains et techniques a permis de proposer une amélioration significative de l'accessibilité horaire correspondant aux attentes des différents publics. De plus, le recours aux automates pour l'enregistrement de l'ensemble des prêts et retours permettra aux bibliothécaires de se concentrer non plus sur des tâches répétitives, mais sur des missions de conseil, d'accompagnement et de médiation à destination des usagers. Une boîte de retour sera également installée et fonctionnera aux heures de fermeture de la Médiathèque. La réouverture est prévue pour l'automne 2020.

En fonction des résultats de l'enquête réalisée auprès de la population en janvier 2019 et après une phase de consultation réalisée auprès d'usagers, d'élus et d'agents de la Médiathèque, les horaires proposés à la réouverture de l'équipement ont été définis comme suit :

Mercredi et samedi : de 10h00 à 18h00  
Mardi, jeudi, vendredi : de 14h00 à 18h00

Ces horaires seront applicables pendant et hors temps scolaires et permettront une augmentation de l'amplitude d'ouverture de 5h/semaine en temps scolaire et de 10h/semaine durant les vacances d'été et les vacances d'hiver. Ce dispositif s'appuie sur le soutien de l'État qui fournit une dotation permettant de couvrir 70% des dépenses éligibles (personnel, matériel, formation) pour une durée ne pouvant excéder 3 ans. Pour chaque année de financement, une convention sera signée entre la Commune et la MEL. Cette prise en charge des dépenses liées à l'amélioration de l'accessibilité horaire des bibliothèques est conditionnée par la transmission des documents justificatifs suivants :

- Un décompte d'heures certifié pour les dépenses relatives au frais de personnel ;
- Une facture acquittée en ce qui concerne les dépenses relatives à l'acquisition d'équipements ou aux prestations liées à l'utilisation d'un logiciel de gestion des plannings ;
- Un état global des dépenses selon un calendrier prédéfini.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune à la démarche « rythme ma bibliothèque » de la Métropole Européenne de Lille selon les modalités techniques et financières ;
- de l'autoriser à signer chaque année, et durant la durée du dispositif fixée à trois ans, les conventions avec la MEL.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

#### **DEL N°2019/081 Contrat de prêt d'instruments avec la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris**

La Cité de la musique Philharmonie de Paris est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) qui contribue au développement de la vie et de la pratique musicale et à la connaissance de la musique et de son patrimoine. Elle prend l'initiative d'échanges nationaux et internationaux dans le domaine de la musique ou y participe.

À l'issue du dispositif DEMOS 1, neuf élèves ont souhaité poursuivre leur apprentissage musical. Avec DEMOS 2, les élèves suivront, durant deux ans, une formation adaptée et encadrée par l'école de musique, leur permettant de rejoindre le second niveau du cursus de l'école de musique. Le groupe DEMOS 2 se compose de trois bassonistes et de six clarinettes. L'école de musique ne possédant pas de basson, la Philharmonie prête gracieusement trois bassons ainsi que leurs accessoires à l'École Municipale de Musique de Faches Thumesnil. Ce contrat de prêt est conclu pour une durée d'un an renouvelable une fois et a pour objet de fixer les règles de mise à disposition des instruments prêtés par la Philharmonie de Paris à l'École de Musique de Faches Thumesnil.

Ainsi, l'École de Musique de Faches Thumesnil s'engage à organiser et à prendre en charge l'entretien des instruments tout au long de la période de prêt. En cas de dégradation due à un défaut d'entretien, de destruction ou de non-restitution de l'instrument, l'École de Musique sera tenue de prendre en charge les frais de réparation ou de remplacement de celui-ci.

Ainsi, afin de soutenir le développement de l'éducation musicale auprès des jeunes des quartiers prioritaires de la Ville, Monsieur le Maire demande à être autorisé à signer ledit contrat de prêt.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

## **DEL N°2019/082      Convention de partenariat avec l'Orchestre National de Lille pour le projet DEMOS**

En 2017, suivant ses objectifs de démocratisation de la culture et de développement durable des quartiers par la cohésion sociale, la Métropole Européenne de Lille a sollicité l'Orchestre National de Lille pour développer un dispositif d'éducation musicale et orchestrale nommé « DEMOS ». En 2019, la MEL a décidé de reconduire cette opération. Véritable outil d'émancipation par le biais de la musique au service des enfants des milieux populaires, l'expérience DEMOS s'inscrit dans un objectif de déploiement national. Elle s'appuie sur l'initiative de la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris et va permettre à 6000 enfants en France de s'initier à la pratique orchestrale. « DEMOS » consiste en la création d'un orchestre de jeunes en collaboration étroite avec les Collectivités Territoriales, les structures musicales locales et le champ social. Ce projet a pour objectif de faire accéder à la musique classique des jeunes âgés de 7 à 12 ans qui habitent majoritairement des quartiers relevant de la politique de la ville et qui n'ont jamais, pour des raisons économiques, sociales ou culturelles accédé à une institution musicale. La force de ce projet qui se déroule sur trois années scolaires, repose sur la collaboration étroite entre les différents acteurs culturels et sociaux, les collectivités locales, les conservatoires ou écoles de musique.

À l'échelle de la Métropole Européenne de Lille, neuf communes ont confirmé leur intérêt à participer au projet : Armentières, Faches Thumesnil, Hem, Lille, Marcq-en-Baroeul, Mons-en-Baroeul, Roubaix, Villeneuve d'Ascq et Wattrelos. Au regard des objectifs visés par ce projet, la ville de Faches Thumesnil souhaite s'engager dans ce dispositif porté par la Métropole Européenne de Lille et piloté par l'Orchestre National de Lille, pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022. Localement, un Comité de Pilotage réunissant les élus et responsables des services de la Culture et de la Jeunesse et les partenaires de la Ville associés, assumera le suivi et la coordination du projet, en lien avec l'ONL.

La participation financière de la Ville s'élèvera à 4 000 € par an, sur trois années. Ce montant sera versé sous la forme d'une subvention au projet versée à l'Orchestre National de Lille.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'Orchestre National de Lille.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

## **DEL N°2019/083      Demande de subvention auprès du Département du Nord pour l'activité culturelle 2020**

Doté d'une infrastructure à forte capacité technique et professionnelle, le Centre Musical les Arcades accueille chaque année un grand nombre de musiciens amateurs et professionnels qui trouvent en ce lieu des possibilités de travail propices à la création et à la mise en œuvre de projets musicaux. La programmation des Arcades s'est fait une spécialité dans le registre des musiques du monde et du jazz à travers l'invitation d'artistes phares. Son action est également tournée vers l'accompagnement des démarches créatrices des artistes de notre Région.

Tout au long de l'année, le centre développe des programmes d'éducation artistique et culturelle ayant pour objet de valoriser l'éveil à la culture des plus jeunes, de définir une offre de spectacles destinée à « l'enfant spectateur » et aux familles. Ce programme s'appuie notamment sur une politique de programmation et de rencontres artistiques qui fait le lien avec l'ensemble des projets mis en œuvre. Enfin, le lieu participe à la dynamique du travail en réseau à l'échelle du territoire, par le développement du réseau « Jazz Circle », qui affiche pour objectifs de valoriser et développer le jazz, de co-construire de nouveaux projets à l'échelle régionale mais aussi nationale et internationale, de développer la circulation des publics sur nos territoires et de mobiliser nos partenaires en faveur de l'intérêt général de la filière jazz.

Ainsi, en 2020, par la programmation et l'action culturelle mise en œuvre par les Arcades, la Ville répondra aux orientations définies par le Département du Nord, par la mise en place d'actions de sensibilisation autour de la programmation en direction des publics prioritaires du Département.

Afin de soutenir l'activité des Arcades et de permettre la mise en œuvre des actions pré-citées, Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter une subvention d'un montant de 15 000 euros auprès du Conseil Départemental du Nord.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

## **DEL N°2019/084      Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour l'activité culturelle 2020**

Doté d'une infrastructure à forte capacité technique et professionnelle, le Centre Musical les Arcades accueille chaque année un grand nombre de musiciens amateurs et professionnels qui trouvent en ce lieu des possibilités de travail propices à la création et à la mise en œuvre de projets musicaux. La programmation des Arcades s'est fait une spécialité dans le registre des musiques du

monde et du jazz à travers l'invitation d'artistes phares. Son action est également tournée vers l'accompagnement des démarches créatrices des artistes de notre région. Tout au long de l'année, le centre développe des programmes d'éducation artistique et culturelle ayant pour objet de valoriser l'éveil à la culture des plus jeunes, de définir une offre de spectacles destinée à « l'enfant spectateur » et aux familles.

Les Arcades participent à la dynamique du travail en réseau à l'échelle du territoire, par le développement du réseau « Jazz Circle », qui affiche pour objectifs de valoriser et développer le jazz, de co-construire de nouveaux projets à l'échelle régionale mais aussi nationale et internationale, de développer la circulation des publics sur nos territoires et de mobiliser nos partenaires en faveur de l'intérêt général de la filière jazz.

Afin de soutenir l'activité des Arcades et de permettre la mise en œuvre des actions pré-citées, Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter une subvention d'un montant de 15 000 euros auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

#### **DEL N°2019/085      Demande de subvention auprès de la MEL relative au Réseau des Fabriques Culturelles 2020**

Doté d'une infrastructure à forte capacité technique et professionnelle, le Centre Musical les Arcades accueille chaque année un grand nombre de musiciens amateurs et professionnels qui trouvent en ce lieu des possibilités de travail propices à la création et à la mise en œuvre de projets musicaux. Chaque année, le Centre Musical les Arcades développe des actions de coopération culturelle et artistique avec les acteurs du réseau des Fabriques Culturelles de la Métropole Européenne de Lille. Ces actions correspondent à des opérations d'accompagnement d'artistes (soutien à la création, résidences, échanges entre amateurs et professionnels...), de circulation des publics (parcours entre équipements, projets participatifs, ateliers de pratique...) ou de complémentarité dans la diffusion (programmations thématiques, temps forts...).

En 2020, dans ce contexte, les Arcades s'inscriront dans trois grandes thématiques partagées par les Fabriques Culturelles :

« #EVEILLER », avec la définition d'un programme en faveur du jeune public.

« #ACCUEILLIR » à travers la mise en œuvre d'un Parcours « Jazz et musiques du monde », au sein duquel l'événement MELTING JAZZ DAYS permettra de découvrir, autour d'artistes reconnus, toute la richesse et l'émergence du vivier musical local.

« #ACCOMPAGNER », en co-réalisant la 15ème édition du dispositif « Tour de Chauffe ».

Ainsi, la Ville contribuera à atteindre les objectifs suivants :

- Favoriser l'intercommunalité culturelle à travers le travail en commun des structures culturelles, la mutualisation des moyens et des ressources, la circulation des publics, etc.
- Favoriser l'accessibilité au plus grand nombre et aux populations qui n'ont pas accès d'une manière générale à des expériences culturelles diversifiées.
- Encourager et favoriser l'excellence et l'innovation dans tous les domaines de la création artistique et de l'action culturelle.

Dans le cadre du réseau des Fabriques Culturelles et pour la réalisation de ces opérations, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de solliciter une subvention de 70 000 euros auprès de la Métropole Européenne de Lille.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR VOLANT**

**DÉLÉGATION : DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE, VIE ASSOCIATIVE, ANIMATION, COMMUNICATION**

#### **DEL N°2019/086      Animation Nature en Ville : convention avec la Fondation Adrienne et Pierre SOMMER pour le soutien financier**

Le dimanche 22 septembre 2019, le Conseil de Quartier de Thumesnil Mairie a proposé l'événement « Nature en Ville » dans le Parc Jean Jaurès. Les animations familiales proposées avaient pour thèmes la nature, le développement durable, la découverte et le partage. Huit associations et producteurs locaux ont tenu des stands, visités par 500 habitants environ. L'animation centrale était une ferme pédagogique, proposée par « La P'tite Ferme Itinérante », originaire de Beaurainville, qui permettait de faire découvrir des animaux de ferme aux enfants.

Sous l'égide de la « Fondation de France » et basée à Paris, la « Fondation Adrienne et Pierre Sommer » soutient les actions en faveur de la médiation animale. À ce titre, elle a proposé de financer la ferme pédagogique de l'animation « Nature en Ville ».

Cette aide financière proposée à la Ville est motivée par l'aspect pédagogique de l'activité de la ferme. Le montant de la subvention proposée est de 1 250,40 €, soit la somme que la Ville a payé au prestataire de « La P'tite Ferme Itinérante ». Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'acceptation de cette subvention.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR BEAUMONT  
DÉLÉGATION : SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**

**DEL N°2019/087      Vidéoprotection : avenant à la convention avec Habitat du Nord pour la pose d'antennes**

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL N° 2016/088 du 15 décembre 2016 approuvant la mise en place d'un système de vidéoprotection de l'espace public. Après une première tranche de déploiement réalisée au 1<sup>er</sup> semestre 2017, comprenant 20 à 25 caméras conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017/0486 du 06 avril 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection. Dans ce contexte, la réalisation de la seconde phase est le résultat mené par les équipes municipales, service de la Direction Départementale de la Sécurité Publique avec l'appui d'une assistance à maître d'ouvrage.

L'extension du dispositif de vidéoprotection autorisé par l'arrêté préfectoral du 23 septembre dernier et l'installation des nouvelles caméras nécessite notamment la pose d'antenne et/ou de matériel technique entre autre sur le bâtiment appartenant à HABITAT, DU NORD, rue Louis Bergot.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention relative à la mise à disposition d'une partie dudit bâtiment et de l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires visant à mener à bien la poursuite de l'installation technique et de l'autoriser à signer les avenants et/ou nouvelles conventions à intervenir.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent par 29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Camille BERTIN, Leilya BOUVIER).**

**DEL N°2019/088      Vidéoprotection : convention-cadre sur l'utilisation partagée des infrastructures du domaine public de la MEL**

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL N° 2016/088 du 15 décembre 2016 approuvant la mise en place d'un système de vidéoprotection de l'Espace Public. Dans le cadre du déploiement pluriannuel du dispositif, la Ville a sollicité les Services de la MEL afin de déployer des installations de transport ou de diffusion de communications électroniques en domaine public routier et dans des infrastructures métropolitaines notamment pour la reprise de l'alimentation électrique dans une armoire de signalisation pour les caméras de l'angle des rues Haubourdin / Carnot et Kléber / Dillies.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires visant à mener à bien la poursuite de l'installation technique et de l'autoriser à signer la convention-cadre avec la MEL.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent par 29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Camille BERTIN, Mme Leilya BOUVIER).**

**RAPPORTEUR : MADAME WERQUIN  
DÉLÉGATION : ACTION SOCIALE, LOGEMENT ET PERSONNEL MUNICIPAL**

**DEL N°2019/089      Tableau des effectifs : mise à jour au 1<sup>er</sup> décembre 2019**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 20 Juin 2019 validant le tableau des effectifs du Personnel Municipal de l'année 2019 pour les emplois permanents, titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale, et les emplois non permanents. Suite aux mouvements de personnel, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2019.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N°2019/090      Tableau des effectifs : mise à jour au 31 décembre 2019**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le tableau des effectifs au 31 Décembre de l'année pour les emplois permanents, titulaires, et contractuels de la Fonction Publique Territoriale et les emplois non permanents, doit être validé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2019.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N°2019/091      Tableau des effectifs : mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année pour les emplois permanents, titulaires, et contractuels de la Fonction Publique Territoriale et les emplois non permanents, doit être validé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2020.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N°2019/092      Régime Indemnitaire : prime de responsabilité des Emplois Administratifs de Direction**

Suite à l'arrivée de la nouvelle Directrice Générale des Services de la Ville de FACHES THUMESNIL, et tel que prévu par le Décret 88-631 du 6 Mai 1988 relatif à la Prime de Responsabilité des Emplois Administratifs de Direction, Monsieur le Maire propose de lui attribuer à compter de sa prise de fonctions une prime fixée à 15 % du traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial de traitement non compris) selon la réglementation en vigueur. Le versement de la prime est interrompu lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondante à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé de maladie ordinaire, congé accident de service.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent par 30 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Leilya BOUVIER).**

#### **QUESTIONS ORALES**

Monsieur le Maire n'a reçu aucune question orale.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

L'ensemble des documents est consultable au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Le présent compte rendu de séance a été rédigé et affiché sous huitaine à la porte de la Mairie conformément aux articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Nicolas MAZURIER

